



## Contrat de prêt d'œuvres Artothèque d'Angoulême

Adhésion valable jusqu'au :

Contrat valable du : au :

Entre : L'Artothèque d'Angoulême

et :

déclarant sur l'honneur être domicilié :

Ayant produit :

- la pièce d'identité : N°
- la police d'assurance relative au lieu où seront installées les œuvres empruntées :  
Assureur : N° de police :
- Téléphone :
- Mail :

agissant pour son compte personnel ou représentant une association ou collectivité et désigné ci-après par le terme de l'emprunteur.

Il est rappelé que toutes les conditions générales de prêt se trouvent dans les annexes 1 et 2 de ce contrat et sont expressément approuvées par l'emprunteur.

**ARTICLE 1 :** L'Artothèque d'Angoulême met à disposition de l'emprunteur, qui accepte les conditions générales et particulièrement des prêts, les estampes (lithographies, sérigraphies, gravures, eau-forte, monotypes, photographies, tirages numériques...).

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est consentie à compter du et jusqu'au inclus, étant entendu qu'à compter du lendemain de cette dernière date, l'emprunteur devra s'acquitter auprès de la Ville d'Angoulême (Régie Patrimoine Culturel) des pénalités prévues par l'article 2.4 du règlement annexé, soit, à titre indicatif pour la première quinzaine de retard la somme de 24€ sur la base des tarifs actuels.

**ARTICLE 3 :** Pour la période de prêt normale prévue dans l'article précédent, une redevance de mise à disposition, d'un montant de sera encaissé préalablement auprès de l'emprunteur par la Ville d'Angoulême (Régie Patrimoine Culturel).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article 3.2 du règlement, l'Artothèque d'Angoulême signale à l'emprunteur, les défauts ou altérations suivantes de l'œuvre sur son constat d'état annexé au contrat.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article 3.2 du règlement, l'emprunteur signale à l'Artothèque d'Angoulême, les défauts ou altérations suivantes de l'œuvre sur son constat d'état annexé au présent contrat.

**Artothèque - Musée du Papier 134, rue de Bordeaux 16000 Angoulême  
Téléphone : 06 22 44 12 59 Mail : artotheque@mairie-angouleme.fr**



## **Contrat de prêt d'œuvres Artothèque d'Angoulême**

Fait en deux exemplaires identiques, le :

Pour l'Artothèque d'Angoulême :

L'Emprunteur :

### **ANNEXE 1 : Règlement de l'Artothèque d'Angoulême**

#### **PRÉSENTATION :**

1-1 L'Artothèque d'Angoulême expose et propose de prêter contre une participation modique, un ensemble d'œuvres authentiques témoins des différentes tendances de l'Art contemporain.

1.2- L'Artothèque fonctionne grâce à un fonds qui est complété chaque année dans la mesure de ses moyens et opportunités.

#### **PRÊT DES ŒUVRES :**

2.1 - Chaque œuvre de l'Artothèque fera l'objet d'un contrat à l'occasion de prêt. Il est entendu par œuvre, l'estampe ou la photographie ainsi que son encadrement, sa documentation (si elle est remise avec l'œuvre) et son emballage.

2.2 -La durée forfaitaire de prêt est de deux ou trois mois sauf les contrats scolaires qui fonctionnent obligatoirement par trimestre et année scolaire (de septembre à juin). A ce titre, l'emprunteur, versera le tarif fixé par la Ville d'Angoulême, aucune réduction, aucun remboursement ne sera effectué pour des durées de prêt plus courtes.

2.3 -Les œuvres seront transportées, installées et assurées par l'emprunteur.

2.4 -La date de restitution est fixée d'un commun accord et inscrite sur le contrat. Chaque quinzaine de jours de retard ouvrira automatiquement droit à la perception par la Ville d'Angoulême (Régie Patrimoine Culturel), d'une pénalité égale au double du montant de la redevance forfaitaire bimestrielle ou trimestrielle prévue.

2.5 -Afin de faciliter la rotation des œuvres, il ne sera pas possible d'emprunter la même œuvre deux fois consécutives (sauf accord avec l'Artothèque).

#### **GARANTIES :**

3.1 -**Les emprunteurs sont tenus de prendre le maximum de précaution** pour la parfaite conservation et la sécurité des œuvres mises à leur disposition (éviter les chocs, l'exposition à la chaleur, aux rayons solaires et lunaires, assurance couvrant vol, incendie, dégât des eaux...).

**Aucune œuvre ne devra être désencadrée**, toute altération provenant du non  
**Artothèque - Musée du Papier 134, rue de Bordeaux 16000 Angoulême**  
**Téléphone : 06 22 44 12 59 Mail : artotheque@mairie-angouleme.fr**

## **Contrat de prêt d'œuvres Artothèque d'Angoulême**

respect de cette prescription, mettra les frais de restauration à la charge de l'emprunteur. **Toute dégradation devra être immédiatement signalée** à l'Artothèque d'Angoulême et si besoin à l'assureur de l'Emprunteur.

**Après avoir prévenu l'Artothèque d'Angoulême d'un éventuel accident sur une œuvre, l'emprunteur s'engage à ne pas intervenir sur l'œuvre abîmée et à la ramener sans tarder dans les locaux de l'Artothèque d'Angoulême qui procédera à l'évaluation des dégâts et fera deviser la restauration de l'œuvre. L'emprunteur mobilisera son assureur en conséquence.**

3.2 -L'Artothèque d'Angoulême devra préciser sur le constat d'état joint au contrat, à tout Emprunteur, les altérations éventuelles qu'aura subi l'œuvre. De même que l'emprunteur qui, à la prise de possession de l'œuvre, constate un défaut dans celle-ci devra le signaler pour s'éviter toute imputation de responsabilité.

3.3 -Toute reproduction est interdite sauf acceptation de l'artiste obtenue par l'Artothèque à la demande de l'Emprunteur.

### **ANNEXE 2 : Tarifs 2018 de l'Artothèque d'Angoulême**

Pour les particuliers :

**Tarif d'adhésion annuelle : 20 €**

**Tarif de prêt d'une œuvre pour 2 mois de prêt : 12 €**

**Tarif de prêt d'une œuvre pour 3 mois de prêt : 15 €**

Pour les étudiants et les demandeurs d'emploi :

**Tarif d'adhésion annuelle : 20€**

**Tarif de prêt d'une œuvre pour 2 mois de prêt : 5 €**

**Tarif de prêt d'une œuvre pour 3 mois de prêt : 7 €**

Pour les entreprises et structures :

**Tarif d'adhésion annuelle : 20€**

**Tarif de prêt d'une œuvre pour 2 mois de prêt : 15 €**

**Tarif de prêt d'une œuvre pour 3 mois de prêt : 18 €**

Pour les établissements scolaires, le contrat est établi en année scolaire sur 3 trimestres (de septembre à juin) :

**Tarif d'adhésion annuelle : 20€**

**Tarif de prêt d'une œuvre pour 3 mois de prêt : 12 €**



## Contrat de prêt d'œuvres Artothèque d'Angoulême

**L'ARTOTHÈQUE EST ACCESSIBLE LE MARDI DE 14H À 18H  
et SUR RENDEZ-VOUS.**

Titre de l'œuvre	Nom de l'artiste	Référence	Valeur d'assurance



## **Contrat de prêt d'œuvres Artothèque d'Angoulême**
